

Le 15 janvier 2020

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 15 janvier 2020, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Le conseiller Patrick Beaulieu (siège numéro 3) est absent.

Monsieur Michael Marmen, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent à cette réunion.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8994

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux
- 5- Suivi des dossiers
- 6- Approbation des comptes et déboursés
- 7- Correspondance
- 8- Augmentation salariale pour 2020
- 9- Demande de commandite de la part de la *Fondation de la santé du Témiscouata*
- 10- Demande de commandite de la part du club *Cabgym*
- 11- Demande de commandite pour le Carnaval d'hiver 2020
- 12- Demande d'aide financière pour la bibliothèque
- 13- Demande de participation au Quillethon de Lorraine Ouellet Castonguay
- 14- Adoption du projet de règlement numéro 405
- 15- Résolution pour financer toutes les dépenses d'immobilisations qui ont été effectuées en 2019 à même le surplus accumulé

- 16- Varia
- 17- Période de questions
- 18- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8995

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019 À 19H00 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 À 19H30

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions extraordinaires du 12 décembre et du 18 décembre 2019 soient adoptée et que madame la mairesse et le directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Pour faire le suivi des dossiers, chacun des conseillers ont présenté un compte rendu de leurs dossiers en cours.

Le conseiller Frédérick Beaulieu fait part que la Corporation des Hauts Sommets est à recherche d'un nouveau candidat pour combler le poste d'Agent de Développement qui est vacant présentement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8996

6. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de décembre 2019 totalisant une somme de 1,155 711.39\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1er décembre au 23 décembre 2019 totalisant une somme de 56,979.83\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 23 décembre 2019 totalisant une somme de 61,139.08\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme 55 315.97\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

7. CORRESPONDANCE

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de décembre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8997

8. AUGMENTATION SALARIALE POUR 2020

Considérant que depuis plusieurs années, l'augmentation salariale de tous les employés de la municipalité entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année;
Considérant qu'en 2017, des contrats de travail ont été signés avec le personnel permanent de la municipalité et qu'à l'intérieur de ceux-ci, l'augmentation salariale a été déterminée;

Considérant que pour le personnel saisonnier, il y a lieu de déterminer l'augmentation salariale pour 2020;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'augmentation salariale pour 2020 soit de 2.5% pour tout le personnel qui n'est pas couvert par un contrat de travail ou qui n'a pas été déterminé lors de la résolution d'embauche. La répartition des augmentations de 2020 est reproduite en annexe du livre des minutes sous la cote « 127 » et fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8998

9. **DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART DE LA FONDATION DE LA SANTÉ DU TÉMISCOUATA**

Considérant que la Fondation de la Santé du Témiscouata organise un événement sportif le 13 juin 2020 au profit de la Fondation;

Considérant que l'évènement « Roulons et Golfons pour la Fondation » a été créé pour aider au maintien et au développement des soins et des services de santé dispensés au Témiscouata et ce, par l'achat d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie;

Considérant qu'il y a des possibilités pour participer au programme de visibilité de la Fondation lors de l'évènement;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'octroyer un montant de 1 500\$ afin de soutenir l'organisation du *Roulons & Golfons pour la Fondation*, édition 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-8999

10. **DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART DU CLUB CABGYM**

Considérant la réception d'une demande de commandite de la part du club *Cabgym* ;

Considérant que plusieurs jeunes de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! participent à leurs activités;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'octroyer un montant de 50\$ pour soutenir les activités du club *Cabgym*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9000

11. **DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL D'HIVER 2020**

Considérant la réception d'une demande de commandite pour le Carnaval d'hiver 2020 de la part du Comité des loisirs de Saint-Louis-du Ha ! Ha !

Considérant que plusieurs activités seront au programme dont un tournoi de hockey, tournoi de charlemagne, soirée de jeux de société, activité de patinage libre costumé, concours de bonhomme de neige et un gala de l'humour;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 3 800 \$ au Comité des Loisirs de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! pour l'ensemble de leurs activités de l'année 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9001

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Considérant la réception d'une demande d'aide financière de la bibliothèque de la part de ses bénévoles ;

Considérant l'importance des services qu'elle offre aux citoyens et citoyennes de la municipalité ;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 1 200\$ à la bibliothèque à titre d'aide financière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9002

13. DEMANDE DE PARTICIPATION AU QUILLETHON DE LORRAINE OUELLET CASTONGUAY

Considérant l'invitation de participer à la campagne de financement de Ligne de Vie;

Considérant que cet organisme aide les personnes atteintes du cancer dans notre région;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à faire un don au montant de 80 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9003

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405

Dispense de lecture :

Le conseil ayant pris connaissance de la motion déposée pour l'adoption du projet de règlement numéro 405 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 dernier, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim et/ou la mairesse sont dispensés d'en faire la lecture.

Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards.

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une

municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par Gilles Dumont à la session extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 405 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE I

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour toute l'année fiscale 2020.

ARTICLE II

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.15 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE III

Les tarifs de compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées sont fixés comme suit :

Le service des égouts sera calculé de la même manière que l'exercice financier 2019 c'est-à-dire en tenant compte de la largeur des terrains face à une rue publique. Le taux sera le même que celui de 2019 soit **1,6404\$ du mètre linéaire**. Le nouveau tarif pour l'assainissement des eaux usées introduit en 2006 sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire à partir d'un système de points dont la base est calculée comme suit : une résidence = 1 point. Le taux de base pour chaque logement résidentiel sera diminué de 9,50\$, le portant à 152,00\$. Le tarif pour les logements locatifs et les commerces branchés au réseau d'égouts sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel. Le calcul des mètres linéaires est déterminé selon les modalités du règlement dûment en vigueur. Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE IV

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets et pour la collecte sélective sont fixés comme suit :

Le service de l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective seront calculés de la même manière que l'an passé, soit à partir d'une charte de points établie par la municipalité. Le taux pour ce service sera diminué de 11,00\$,

le point de base portant celui-ci à 175,00\$. Les points excédants le point de base seront calculés de la même manière que l'an passé, c'est-à-dire que le taux sera la moitié du point de base, soit 87.50\$.

Les propriétaires ayant des logements locatifs seront taxés au même taux que le point de base pour chaque logement, soit 175,00\$. En ce qui concerne le tarif pour les producteurs agricoles, celui-ci sera calculé de la même manière que l'an passé c'est-à-dire qu'il sera au même niveau que le tarif de base soit 175,00\$. La détermination des points est faite selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

Le tarif de compensation pour le financement relié à l'achat des bacs à récupération sera de 10 \$ du bac qui sera fourni à chacun des propriétaires et le tarif de compensation pour le financement relié à l'achat des conteneurs à récupération sera de 100\$ et/ou 150\$ du conteneur. Le nombre de bacs à attribuer à chaque résidence de même que pour les institutions, commerces et industries est déterminé par la norme établie dans le mémoire d'avant-projet préparé par la M.R.C. de Témiscouata et daté du 24 novembre 1999. Ces tarifs de compensation s'additionnent au tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective et sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE V

Les tarifs de compensation pour le service de la vidange des boues de fosses septiques et de puisards des résidences isolées et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, sont fixés comme suit :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences isolées et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020 sera gelé et demeurera à 97,50\$ par résidence isolée ou tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019 sera de 48,75\$.

Vidange supplémentaire

À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans) et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2020 sont : 195\$ par fosse vidangée et 46\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE VI

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 15 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9004

15. RÉSOLUTION POUR FINANCER TOUTES LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS QUI ONT ÉTÉ EFFECTUÉES EN 2019 À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant qu'il y a eu beaucoup de travaux qui ont été réalisés cette année et qui concernent des dépenses d'immobilisations;

Considérant que ces dépenses ont toutes été autorisées par le conseil municipal, mais que le mode de financement n'a pas été déterminé;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à financer toutes les dépenses d'immobilisations qui n'ont pas eu une source de financement précises soient financées à même le surplus accumulé de notre municipalité.

16. VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9005

16.1 DEMANDE D'APPUIE POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES SUCRERIES (ROUTE À TI-FONCE)

Considérant la rencontre du conseil municipal avec une citoyenne lors d'une réunion de travail tenue le 25 novembre 2019;

Considérant que la citoyenne a étalé les difficultés causées par ce chemin en hiver pour certaines entreprises et propriétés desservit par ce chemin;

Considérant les rencontres effectuées entre le directeur général par intérim, Michael Marmen, et les trois résidents qui assument les coûts en hiver pour l'entretien et le déneigement du chemin;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à appuyer financièrement les trois résidents affectés en versant une somme globale de 1 800\$, ce qui équivaut à environ la moitié de la facturation associée au déneigement du chemin pour l'année en cours. La somme sera répartie en trois montants de 1200\$, 300\$ et 300\$ respectivement et ces montants seront distribués en fonction de la contribution de chacun.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9006

16.2 RÉSOLUTION POUR OCTROYER UNE AUGMENTATION SALARIALE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une augmentation salariale à un employé municipal;

Considérant que l'employé municipal a démontré un intérêt marqué à son travail et qu'il a fait preuve de professionnalisme depuis son embauche;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accorder une augmentation salariale comme suit à l'employé suivant :

Employé : 03- 0006 20.47\$/h à 10 heures/semaine

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9007

16.3 VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE À UN CITOYEN AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION D'UTILISER UNE PARTIE DE TERRAIN SUR LA RUE CARON AUX FINS DE DÉNEIGEMENT

Considérant que par le passé, les services de voirie de la municipalité utilisaient une partie de terrain au bout de la rue Caron afin de pousser/souffler de la neige et tourner leurs camions de déneigement;

Considérant que les services de transport de la commission scolaire utilisaient aussi cette espace pour permettre aux autobus de tourner;

Considérant que par le passé, le propriétaire du terrain autorisait la municipalité à utiliser la portion de terrain mentionné, mais que depuis novembre 2019, il interdit l'accès à son terrain. Il allègue que les camions de déneigement ont causé beaucoup de dommage sur le terrain (bris d'arbres, etc.);

Considérant que le propriétaire du terrain est prêt à accorder de nouveau l'accès aux camions de déneigement de la municipalité, mais à condition de recevoir une compensation financière de 1 000\$ annuellement en guise de compensation;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à mandater le directeur général par intérim, Michael Marmen, à discuter et négocier avec le propriétaire en question afin d'en venir à une entente permettant l'utilisation du terrain pour l'année 2020 en attendant de trouver une solution plus viable à long terme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9008

16.4 LICENCIEMENT D'UN EMPLOYÉ FAUTE DE TRAVAIL

Considérant le nombre d'employés actuels à temps plein assignés à la voirie et au garage municipal;

Considérant qu'il y a un manque de travail présentement au sein de la municipalité ce qui fait en sorte que la municipalité ne peut garantir des heures de travail à temps plein à tous les employés de la voirie et du garage municipal;

Considérant que le contremaitre, Stéphane Caron, a avisé le directeur général par intérim, Michael Marmen, qu'il peut exécuter adéquatement les tâches et les responsabilités associées à la voirie et au garage municipal avec 4 employés (incluant lui-même) au lieu de cinq comme c'est le cas actuellement;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à faire la mise à pied d'un employé de la voirie et du garage municipal, soit le plus récent employé embauché, c'est-à-dire l'employé numéro 01-0030 et de mandater le directeur général par intérim, Michael Marmen, à rencontrer l'employé en question pour lui faire part de la décision du conseil municipal et de lui donner les raisons de cette décision.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9009

16.5 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 406 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉROS 401

AVIS DE MOTION

Je, Frédéric Beaulieu, conseiller(ère), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil, le règlement 406 abrogeant le règlement 401, portant sur la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

Je, Frédéric Beaulieu, conseiller(ère), présente le projet de règlement numéro 406 ayant pour objet l'abrogation du règlement 401, portant sur la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux

Dépôt du projet de règlement numéro 406 concernant le traitement des élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par _____ à la session ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 406 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année 2020. La rémunération annuelle de base pour le maire est 8 581.25 \$ et à 4 290.65 \$ pour son allocation de dépenses et la rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à 2 860.42 \$ et à 1 430.23 \$ concernant l'allocation de dépenses à chacun des conseillers(ères).

ARTICLE 2 :

La rémunération est indexée à 2.5% pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 :

La rémunération prend son effet à compter du 01 janvier 2020. Pour les années subséquentes, c'est-à-dire, pour chaque début d'exercice financier, soit le 1er janvier de chaque année, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou de leur démission, l'augmentation salariale de base sera majoré de 2.5% et les allocations de dépenses annuelles seront majorées en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que précisé à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux LRQ., c T-11.001.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

ARTICLE 4 :

Le règlement 406 a un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 5 :

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 6 :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que définit aux articles 1, 2 et 3, du présent règlement. À défaut d'acquiescer cette tâche de maire suppléant, la conseillère ou le conseiller n'aura droit à aucune rémunération annuelle de base additionnelle ni allocation de dépense.

ARTICLE 7:

En référence à la rémunération ci-haut fixée à l'article 1, les conseillers des sièges 1 à 6 sont d'accord à ce que chacun n'aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de base de conseiller et ce, conforme à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8 :

La conseillère ou le conseiller appelé à remplacer le maire est déterminé selon l'ordre des sièges, de 1 à 6 pour une durée de trois (3) mois. Les mois où le maire suppléant est renommé sont : la séance régulière de janvier, celles d'avril, juillet et d'octobre. Une conseillère ou un conseiller n'est pas obligé d'accepter le rôle de maire suppléant, son tour venu.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication, suite à son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9010

16.6 MODIFICATION CADASTRALE AFFECTANT LES LOTS 3 225 393 ET 3 225 839 (ROUTE DU 2^e RANG)

Considérant la rencontre du 9 janvier 2020 entre le directeur général par intérim, Michael Marmen, et l'arpenteur-géomètre, Bernard Labrie, durant laquelle Monsieur Labrie a expliqué et démontré (avec un plan) les raisons justifiantes des modifications cadastrales proposées pour les lots 3 225 393 et 3 225 839 (Route du 2^e Rang) appartenant à Monsieur Jocelyn Bélanger;

Considérant que les modifications cadastrales proposées régleraient des problèmes d'empiétements existants actuellement sur les lots mentionnés dotés de droit acquis;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! à autoriser et mandater le directeur général par intérim, Michael Marmen, et la mairesse, Sonia Larrivée, à signer toutes documentations relatives aux modifications cadastrales proposées par la firme *Arpenteur-Géomètre Pelletier et Labrie inc.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9011

16.7 DEMANDE D'ALIÉNATION OU D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE PROJET DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE 85 (PHASE III)-TRONÇON 7-SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA ET SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a dû modifier certaines superficies à acquérir en emprise et en servitudes pour la construction de l'autoroute 85, tronçon 7, depuis les autorisations obtenues

de la Commission de protection du territoire agricole en mai 2010 (décision 363 867) et en juillet 2019 (décision 423 720);

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé les demandes antérieures;

ATTENDU QUE les modifications effectuées depuis l'obtention de la décision 423 720 proviennent de l'optimisation fine du projet et de quelques coquilles dans la demande présentée en mai 2019;

ATTENDU QUE l'optimisation réalisée nécessite l'acquisition d'une superficie supplémentaire de 0,0036 ha comme emprise additionnelle, d'une servitude permanente de 0,1423 ha et d'une servitude temporaire de 8 ans de 0,1004 ha à l'intérieur des limites de la Municipalité;

ATTENDU que la demande concerne des superficies contiguës aux superficies qui étaient déjà touchées lors des demandes antérieures, autorisée en 2010 et 2019 par la CPTAQ, et que les superficies additionnelles sont localisées sur les lots 3 225 113, 3 225 114, 3 225 425, 3 225 806 et 3 891 591;

ATTENDU QUE le tracé proposé par le ministère des Transports du Québec a fait l'objet d'audiences publiques et qu'il tient compte de tous les éléments afin de limiter les inconvénients;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage municipal tel qu'indiqué à la partie 5 du formulaire.

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande telle que présentée par le ministère des Transports du Québec pour la phase III (tronçon 7) de la reconstruction de la route 185 en autoroute (A-85) à deux chaussées séparées :

- Une emprise supplémentaire sur une superficie totale de 0,0036 ha;
- Une servitude permanente de 0,1423 ha;
- Une servitude temporaire, d'une durée de 8 ans, de 0,1004 ha

Il est également résolu que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! renonce au délai de 30 jours prévu dans la LPTAA

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9012

16.8 DEMANDE DE SUIVIS À LA MRC DANS DIVERS DOSSIERS AFFECTANTS LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant le nombre important de projets de développement de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

Considérant que certains de ses projets dépendent du changement de zonage de la rue Madgin et de la mise en place de la fibre optique à cet endroit pour voir le jour ;

Considérant que la MRC Témiscouata est mandatée pour entreprendre les démarches associés au changement de zonage de la rue Madgin et la mise en place de la fibre optique ;

Considérant l'urgence et l'importante pour la municipalité de voir à terme les projets affectés par le changement de zonage de la rue Madgin et la mise en place de la fibre optique ;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! par l'entremise de son directeur général par intérim, Michael Marmen, à exiger à la MRC un suivi sérieux et clair quant à l'état actuel des démarches pour la réalisation du changement de zonage de la rue Madgin et la mise en place de la fibre optique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9013

16.9 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Considérant que le mandat du maire suppléant est à renouveler;
Gilles Pelletier propose Frédéric Beaulieu. Le conseiller Frédéric Beaulieu accepte.

En conséquence, il est résolu à la majorité des conseillers que Frédéric Beaulieu soit maire suppléant de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour un terme de un an

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h40 pm.

Mairesse

Secrétaire-trésorier